

## BANQUES

### REGLES DE PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS

Les montants pris en charge s'entendent TTC, par heure et par stagiaire

#### Date limite de réception des dossiers 2019

OPCABAIA ne traite que les demandes de prise en charge du 1er trimestre 2019.

Pour les formations démarrant à partir du 1er avril, vos demandes de financements seront transférées à l'Opérateur de Compétences qui remplacera OPCABAIA selon les dispositions de la loi du 5 septembre 2018 "pour la liberté de choisir son avenir professionnel" entrée en vigueur au 1er janvier 2019.

PROFESSIONNALISATION		Prise en charge		
<b>Contrat de professionnalisation</b> <i>Consultez notre site web pour connaître le salaire et les modalités d'envoi de votre dossier.</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualification <b>≤BAC+2; CQP; Reconnaissance CCN<sup>(1)</sup>.....</b></li> <li>- Qualification <b>≥ BAC +3.....</b></li> <li>- Contrat de professionnalisation <b>renforcé<sup>(2)</sup>.....</b></li> </ul> <p><sup>(1)</sup> CCN : Convention Collective Nationale  <sup>(2)</sup> Publics spécifiques cf. article L6325-1-1 du code du travail</p>		<i>Forfait</i>	<i>Durée minimum</i>	<i>Durée maximum</i>
		<b>14,50 € /heure</b> <b>15€ /heure</b> <b>20€ /heure</b>	15% de la durée du contrat sans être inférieur à 150h	40% de la durée du contrat selon la qualification/certification Plafonnée à 1500h
<b>Tutorat</b> <i>(Tuteurs encadrant des salariés en contrat de professionnalisation : Uniquement pour les tuteurs ayant minimum 2 ans d'expérience professionnelle en rapport avec la qualification visée, et avec attestation des heures réalisées)</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Formation de tuteur.....</b></li> <li>- <b>Accompagnement de la Fonction Tutorale.....</b>  <i>(Minimum 1 mois de tutorat)</i></li> </ul>		<i>Forfait</i>	Type de tuteur	<i>Durée maximum</i>
		<b>17€ /heure</b>  <b>230€ /mois</b>  <b>345€ /mois</b>	Tout tuteur  Tuteur < 45 ans  Tuteur ≥ 45 ans Tuteur qui encadre des publics prioritaires	<b>35 heures</b>   } Dans la limite de «3 mois»
<b>Maître d'apprentissage</b>		<b>17€ /heure</b>		<b>35 heures</b>
PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES				
<b>Entreprise</b>	<b>&lt; 11 salariés</b>	<b>11 à 49 salariés</b>		
<b>Enveloppe annuelle</b>	Enveloppe mutualisée	Enveloppe mutualisée		
<b>Coûts pédagogiques</b>	<b>Cout réel</b>	<b>Cout réel</b>		
<b>Salaire</b>	Forfait : <b>67€ /jour</b>	Non concerné		
<i>*Prise en charge des coûts pédagogiques au coût réel dans la limite de l'enveloppe annuelle.</i>				

<b>COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)</b> Vérifiez l'éligibilité des formations sur <a href="http://www.moncompteformation.gouv.fr">www.moncompteformation.gouv.fr</a>		
<b>Formations RNCP</b>	<b>Coûts pédagogiques aux frais réels plafonnés à :</b>	<b>Abondement</b>
<b>Certifications inscrites au RNCP<sup>(1)</sup></b>	<b>12 000 €</b> par année de formation si parcours pluriannuel <sup>(3)</sup>	pour la totalité de la formation <sup>(5)</sup>
<b>Autres formations</b>	<b>Coûts pédagogiques aux frais réels plafonnés à :</b>	<b>Abondement</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Accompagnement VAE</b> <b>2 500€</b></li> <li>- <b>Certificat de compétences et de connaissances</b> <b>2 500€</b></li> <li>- <b>Bilan de compétences</b> <b>2 100€</b> <i>(forfait parcours<sup>(2)</sup>)</i></li> <li>- <b>Permis de conduire</b> <b>1 500€</b> <i>(forfait parcours<sup>(2)</sup>)</i> <i>(1<sup>er</sup> passage à l'épreuve de conduite)</i></li> <li>- <b>Permis de conduire B</b> <b>400€</b> <i>(forfait parcours<sup>(2)</sup>)</i> <i>(2<sup>eme</sup> passage à l'épreuve de conduite)</i></li> <li>- <b>Aide à la création/reprise d'entreprise</b> <b>2 500€</b></li> <li>- <b>Formations des bénévoles et volontaires en service civique</b> <b>2 500€</b></li> <li>- <b>Autres Certifications inscrites au Répertoire spécifique</b> <b>8 500 €</b> par année de formation si parcours pluriannuel<sup>(3)</sup> <i>(hors Langues étrangères)</i></li> </ul>		pour la totalité de la formation <sup>(5)</sup>
<b>Langues étrangères</b>		
<b>Certifications Langues</b>	<b>37€ /heure</b>	Pour la totalité de la formation <sup>(5)</sup> UNIQUEMENT pour les publics prioritaires <sup>(4)</sup> Dans la limite des heures inscrites sur le compteur CPF pour les autres publics.
<p><i>Les formations dispensées par un organisme d'origine étrangère ne sont pas éligibles.</i></p> <p><sup>(1)</sup> Répertoire National des Certifications Professionnelles  <sup>(2)</sup> <b>Forfait parcours</b> : financement en totalité si objectif de la formation est atteint, sinon financement au prorata de l'assiduité du stagiaire.  <sup>(3)</sup> <b>Parcours pluriannuel</b> : Lorsque la formation se déroule sur plusieurs années d'enseignement. Ex : ITB 1 et ITB 2  <sup>(4)</sup> <b>Publics prioritaires</b> :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Salariés d'un niveau inférieur ou égal au niveau III (BAC+2) de l'éducation nationale</li> <li>- Salariés occupant un emploi sensible identifié par l'Observatoire des métiers</li> <li>- Bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnés à l'article L5212-13 du code du travail et salariés en invalidité de niveau I.</li> </ul> <sup>(5)</sup> <b>abondement OPCABAIA au-delà du budget inscrit sur le compteur CPF</b></p>		
<b>Salaire Brut :</b> <i>(salaire brut pour les heures de formation réalisées sur le temps de travail, et plafonné aux heures inscrites au compteur CPF)</i>	Dans la limite de la somme des coûts pédagogiques et des frais annexes pris en charge au titre du CPF.	

## VOS DÉMARCHES

### 1- La demande de prise en charge

Pour les contrats de professionnalisation : saisir le Contrat sur [www.opcabaia.fr](http://www.opcabaia.fr) via **mes services en ligne**

Pour les Période de professionnalisation et le Plan de formation : transmettre le dossier par courrier complété et signé, accompagné des pièces demandées.

Pour les CPF : transmettre le dossier complet par mail complété et signé, accompagné des pièces demandées à [cpf@opcabaia.fr](mailto:cpf@opcabaia.fr).

**Plus d'infos sur [www.opcabaia.fr](http://www.opcabaia.fr) : les formulaires de demande de prise en charge.**

### 2- L'étude du dossier

A réception de votre dossier complet, votre gestionnaire examine votre demande de prise en charge et vous communique la décision par courrier.

### 3- Le remboursement des frais

- Dans le cas où **vous choisissez la subrogation de paiement**, OPCABAIA règle pour votre compte l'organisme de formation à hauteur de la prise en charge accordée.

**Consultez les conditions générales de gestion de la subrogation de paiement sur le site [www.opcabaia.fr](http://www.opcabaia.fr).**

- Dans le cas où **vous ne choisissez pas la subrogation de paiement**, vous devez nous transmettre, à l'issue de la formation et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de formation, la demande de règlement accompagnée de la copie facture de l'organisme, de la feuille d'émargement ou d'une attestation de présence signée.

- Dans le cas de remboursement de frais annexes, vous devez nous transmettre à l'issue de la formation et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de formation, une demande de règlement accompagnée d'une copie de l'ensemble des justificatifs.

## VOS INTERLOCUTEURS : Une question ? Une demande d'information sur un dossier en cours ?

<b>Votre gestionnaire : Pour le suivi de vos dossiers formation</b>	<b>De 9h à 12h</b> <a href="http://www.opcabaia.fr">www.opcabaia.fr</a> => rubrique «contacts adhérent»
<b>Votre conseiller formation : Pour le conseil sur vos projets formation</b>	<a href="http://www.opcabaia.fr">www.opcabaia.fr</a> => rubrique «contacts adhérent»
<b>Pour le suivi de vos dossiers CPF</b>	<b>De 9h à 12h</b> ☎ 01.55.50.49.57 <a href="mailto:cpf@opcabaia.fr">cpf@opcabaia.fr</a>